



Publié le 10 AVR. 2026

ARRETE n° 2026-42

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
D'INTERDICTION DE STATIONNER RUE DE  
LANNEVAIN**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,  
Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,  
Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,  
Vu la demande effectuée par SAS ALEX ALU impasse de Kerlivérien 29170 PLEUVEN en date du 26.03.2026.

Considérant la nécessité de réserver 4 places au droit du n°2 rue De Lannevain, afin d'assurer un périmètre de travail pour le changement de la vitrine du crédit agricole.

**ARRETE :**

**Article 1 :** lundi 13 avril 2026 de 7 heures 30 jusqu'à la fin de l'intervention de l'entreprise SAS ALEX ALU, le stationnement sera interdit au droit du N° 2 rue de Lannevain, parcelles AB 526 et AB 525, afin d'assurer la sécurité de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la police municipale.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

**Article 4:** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : la mairie de Clohars-Carnoët, gendarmerie de Moëlan-Sur-Mer, Police Municipale, Société Alex Alu.

Fait à Clohars-Carnoët,  
Le 9 avril 2026  
Le Maire  
Michaël THOMAS

